

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

N° 16.2023

Le Maire de Alizay

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MAAMERI Yamina , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2023
Mme SAINT-ARNOULT Laurence , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 12 par ancienneté	1	01/01/ 2023
Mme TESSON Edwige , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 11 par ancienneté	1	01/01/ 2023

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Alizay, le 9 janvier 2023

Le Maire,



Arnaud LEVITRE

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Accès au grade de agent de maîtrise principal

N° 15.2023

Le Maire de Alizay

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. LAPOUGE Patrick, agent de maîtrise Echelon : 11 par ancienneté	1	01/01/ 2023

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

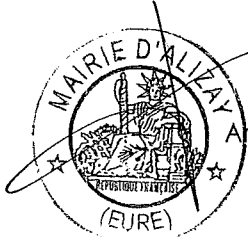
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Alizay, le 9 janvier 2023

Le Maire,

 Arnaud LEVITRE